

|                                                                                   |                                                                                                                                         |                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
|  | <h1>Fiche de Données de Sécurité</h1> <p>conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878</p> | Date d'émission: 04/03/2019        |
|                                                                                   |                                                                                                                                         | Date de révision: 31/03/2026       |
|                                                                                   |                                                                                                                                         | Version: 2.3                       |
|                                                                                   |                                                                                                                                         | Remplace la version de: 22/03/2023 |
| <b>0851 - 0852</b>                                                                | <b>CREME RENOVATRICE</b>                                                                                                                |                                    |

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : CREME RENOVATRICE  
Code du produit : 0851 - 0852  
Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Produit recolorant pour cuir lisse.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

AVEL SAS  
15 route de l'Océan  
16320 MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS  
FRANCE  
T +33 5 45 64 74 74, F +33 5 45 64 77 36  
[avel@avel.com](mailto:avel@avel.com), [www.avel.com](http://www.avel.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 5 45 64 74 74

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# CREME RENOVATRICE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom                                       | Identificateur de produit                                                                    | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | N° CAS: 64742-47-8<br>N° CE: 265-149-8<br>N° Index: 649-422-00-2<br>N° REACH: 01-21194819-18 | 1 – 5 | Asp. Tox. 1, H304                                         |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                                           |                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général                    | : En cas de malaise consulter un médecin.                                                                        |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau.                                                                             |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.                                                              |
| Premiers soins après ingestion            | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.                                                  |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                                             |                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact en portant un vêtement serré.                   |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.                                                                      |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Aucun(es) dans des conditions normales.                                                                                                                                           |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |                                          |
|------------------------------------|------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.  |
| Moyens d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                                                       |                                           |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Danger d'incendie                                     | : Aucun risque d'incendie.                |
| Danger d'explosion                                    | : Aucun danger d'explosion direct.        |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|                                         |                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.                                      |

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

# CREME RENOVATRICE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mesures générales : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.  
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.  
Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.  
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

# CREME RENOVATRICE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.1.5. Niveau de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| État physique                   | : Solide                      |
| Couleur                         | : Couleurs variées.           |
| Odeur                           | : Parfum.                     |
| Seuil olfactif                  | : Pas disponible              |
| Point de fusion                 | : Pas disponible              |
| Point de congélation            | : Non applicable              |
| Point d'ébullition              | : Pas disponible              |
| Inflammabilité                  | : Ininflammable               |
| Limite inférieure d'explosion   | : Non applicable              |
| Limite supérieure d'explosion   | : Non applicable              |
| Point d'éclair                  | : Non applicable              |
| Température d'auto-inflammation | : Non applicable              |
| Température de décomposition    | : Pas disponible              |
| pH                              | : Pas disponible              |
| pH solution                     | : Pas disponible              |
| Viscosité, cinématique          | : Non applicable              |
| Viscosité, dynamique            | : 55000 – 70000 mPa·s (20 °C) |
| Solubilité                      | : Pas disponible              |

# CREME RENOVATRICE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                                                |                  |
|------------------------------------------------|------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible |
| Masse volumique                                | : Pas disponible |
| Densité relative                               | : Non applicable |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Non applicable |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 2,1 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)                      |                                |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| DL50 orale                                                                  | > 5000 mg/kg de poids corporel |
| DL50 voie cutanée                                                           | > 2000 mg/kg de poids corporel |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)                                | > 5280 mg/l                    |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                        | : Non classé                   |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                | : Non classé                   |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                     | : Non classé                   |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                    | : Non classé                   |
| Cancérogénicité                                                             | : Non classé                   |
| Toxicité pour la reproduction                                               | : Non classé                   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé                   |

# CREME RENOVATRICE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

| CREME RENOVATRICE      |                |
|------------------------|----------------|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8) |          |
|--------------------------------------------------------|----------|
| CL50 - Poisson [1]                                     | > 2 mg/l |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Informations sur les déchets écologiques : Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même.

# CREME RENOVATRICE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

| ADR                                                       | IMDG           | IATA           | RID            |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |
| Non réglementé pour le transport                          |                |                |                |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

# CREME RENOVATRICE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)  
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 2,1 %

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

| Contrôle de la qualité de l'air (TA Luft) |        |                |           |                        |                                 |
|-------------------------------------------|--------|----------------|-----------|------------------------|---------------------------------|
| Catégorie                                 | Classe | Applicable sur | Nom local | Débit massique maximal | Concentration massique maximale |
|                                           |        |                |           |                        |                                 |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: |                                                                                                                     |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ACGIH                      | Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis                                                      |
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë                                                                                     |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration                                                                                         |
| VLB                        | Valeur limite biologique                                                                                            |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)                                                                                |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                                        |
| CLP                        | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)                                                                                   |
| CSA                        | Évaluation de la sécurité chimique                                                                                  |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum                                                                                     |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet                                                                                             |

# CREME RENOVATRICE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |                                                                                                    |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne                                                                 |
| CE50                       | Concentration médiane effective                                                                    |
| PE                         | Perturbateur endocrinien                                                                           |
| EN                         | Norme européenne                                                                                   |
| CED                        | Catalogue européen des déchets                                                                     |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer                                                    |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien                                                     |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses                                           |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)              |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                        |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé                                                             |
| Log Kow                    | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)                                                     |
| Log Pow                    | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)                                                     |
| MAK                        | Concentration maximale sur le lieu de travail                                                      |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé                                                             |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé                                                                      |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé                                                                   |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs                                                                              |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques                                        |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle                                                                |
| OSHA                       | Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique                                                              |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet                                                             |
| EPI                        | Équipements de protection individuelle                                                             |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer      |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité                                                                       |
| STP                        | Station d'épuration                                                                                |
| FT                         | Fonction technique                                                                                 |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)                                                                 |
| TLM                        | Tolérance limite médiane                                                                           |
| TWA                        | Moyenne pondérée en temps                                                                          |
| COV                        | Composés organiques volatiles                                                                      |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable                                                             |
| UFI                        | Identifiant unique de formulation                                                                  |

| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                                                                     |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1                                                  |
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

FDS AVEL V6

# CREME RENOVATRICE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.